

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels

**Recrutement de 4 agents
contractuels sur des emplois
permanents – Auxiliaires de vie**

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **16**
Nombre de présents : **13**
Nombre de votants : **16**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2025-01-01

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt-sept janvier à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Sandrine DUDOUET, vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme LECLERC – Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme POILPRE – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – Mme LAMBERT – Mme ESCLASSE F

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUET
Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme LOISEAU a donné pouvoir à Mme ESCLASSE F

Mme SCOTE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la vice-Présidente, Sandrine DUDOUET

Il est rappelé au Conseil d'administration que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu de ce qui précède et considérant l'intérêt de palier aux vacances d'emplois du service des aides à domicile, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à recruter quatre agents.

Les agents auront pour missions :

- Participer à la mise en œuvre du projet individuel de la personne accompagnée,
- Participer à la stimulation et à la prévention de la perte d'autonomie et contribuer au bien-vieillir,
- Apporter une aide lors de la toilette, aider à l'habillage et au déshabillage et veiller à la propreté du linge,
- Aider à la préparation et à la prise du repas,
- Faire les courses,
- Effectuer des tâches ménagères.

Le conseil est par ailleurs informé que si les emplois en question ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupé par des agents contractuels de droit public en application de l'article L. 332-8 2°) du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par ledit code.

Le Conseil d'administration est informé que la qualification de ces emplois correspondrait au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux. Les agents seront recrutés sur le grade d'agent social, d'agent social principal de 2^{ème} classes ou d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20/35^{ème}). La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le décret 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à recruter quatre agents sur des emplois permanents dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'auxiliaire de vie à temps non complet (20/35^{ème}), trois à compter du 1^{er} mars 2025 et un à compter du 30 avril 2025.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à recruter 4 agents contractuels conformément à l'article L. 332-8-2° en cas de recrutement infructueux d'agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits